

DEMANDE D'ALLEGEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE  
DU SYNDICAT REUNIONNAIS DES EXPLOITANTS DE CINEMA  
AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Syndicat Réunionnais des Exploitants de Cinéma m'a fait part de la crise que traverse cette profession et a souhaité obtenir une aide sous la forme d'un allègement de la taxe professionnelle.

Les Conseils Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants peuvent, en effet, décider annuellement, avant le 1er juillet pour être applicable l'année suivante, d'une mesure d'exonération de la taxe professionnelle, dans la limite de 33 %, pour les établissements de spectacle cinématographique autres que ceux spécialisés dans la projection de films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence.

Il vous appartient de vous prononcer sur le principe de l'adoption d'une telle exonération.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions JEUNES et FINANCES émettent un avis défavorable.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Un examen approfondi de ce dossier sera programmé, pour cerner, au cas par cas, les difficultés que connaissent les salles de cinéma.

L'opération d'aide au secteur cinématographique par l'achat de billets destinés aux jeunes, actuellement en cours, sera poursuivie et étendue aux personnes du troisième âge.

L'avis des Commissions est adopté  
à l'UNANIMITE DES VOTANTS (2 abstentions)  
-rejet de la demande d'allègement de la taxe professionnelle-.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 30 JUN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL  
Yves CROCHET

